



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération n° 2026- 48

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 19/06/2026

Secrétaire de Séance : Sophie ESTAIS

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISSON, Sophie ESTAIS, Erika GARDON, Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) : Jean-Marc THIMONIER a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ, Yoann TRICAULT à Emmanuel VINCENT, Delphine MOLLARD à Elisabeth SAGE, Manon CHADUIRON à Franck BAULAN

Absent (s):

INTERCOMMUNIALITE – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVL

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

VU le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21/03/2026

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLECT doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au conseil municipal, au titre de l'article L 2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

DESIGNER les représentants de la commune de Sainte-Consorce pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais comme suit :

- 1 – Monsieur Bertrand GAULÉ, Maire
- 2 – Monsieur Serge FERRANDEZ, adjoint en charge des finances

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

**Le Maire
Bertrand GAULÉ**

